

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 300 (2010)¹ Elections municipales en Azerbaïdjan (23 décembre 2009)

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe prend note du projet de recommandation préliminaire relatif aux élections municipales en Azerbaïdjan observées le 23 décembre 2009. Il prend également note des progrès réalisés depuis les dernières élections de 2006, mais s'inquiète néanmoins de l'état de la démocratie territoriale et de l'autonomie locale dans ce pays.

2. Le Congrès:

a. confirme qu'il se tient prêt à aider l'Azerbaïdjan à concevoir et mettre en œuvre les réformes nécessaires pour améliorer sa démocratie locale et régionale, par exemple à travers l'élaboration de programmes de formation spécifiques destinés aux élus locaux et régionaux;

b. donne mandat à la Commission institutionnelle d'examiner – dans le meilleur délai, au plus tard dans deux ans – les progrès réalisés dans le respect des engagements prévus par la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), en particulier en ce qui concerne un calendrier pour déléguer des pouvoirs des autorités exécutives locales vers les municipalités élues, pour renforcer l'autonomie financière des municipalités et pour procéder à l'élection du maire de Bakou;

c. demande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de prendre acte de la présente recommandation et de son exposé des motifs, et de les transmettre aux organes compétents du secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe, à la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), à la Direction générale de la démocratie et des affaires politiques, au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), au Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et au Commissaire aux droits de l'homme;

d. invite l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe à tenir compte des recommandations ci-dessus dans le cadre de sa procédure de suivi du respect des engagements et obligations de l'Azerbaïdjan.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 18 mars 2010 et adoption par le Congrès le 19 mars 2010, 3^e séance (voir document CPL(18)2, exposé des motifs), rapporteur: F. Lec (France, L, SOC).